



Déclaration pour chiens - Année 2024

(En vertu des articles 6 et 14 de la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens)

Si vous êtes en possession de plusieurs chiens, nous vous prions de copier le formulaire et de le remplir séparément pour chaque chien ou utilisez les formulaires en ligne. Merci de votre compréhension. Sur simple demande, nous vous envoyons d'autres formulaires.

Coordonnées du/de la déclarant.e

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

Code postal : L-

Localité :

Téléphone :

E-mail :

Le déclarant est actuellement en possession de _____ chien(s).

Description du chien

Nom du chien :

Race :

Sexe :

femelle

male

Date de naissance :

Robe (couleur) :

Numéro du chip :

Date de l'identification (du chip) :

Chien susceptible d'être dangereux ?

oui

non

Votre chien est-il castré ?

oui

non

Vaccination antirabique en cours de validité ?

oui

non

Date de vaccination :

Date de validité :

Êtes-vous en possession d'un contrat d'assurance en cours de validité ?

oui

non

Pièces à joindre (si vous déclarez votre/vos chien(s) pour la première fois dans la commune de Steinfort)

Copie du certificat du vétérinaire
Copie de l'attestation d'assurance

Le présent formulaire est à renvoyer jusqu'au 15.10.2023 à Commune de Steinfort - B.P. 42 - L-8401 STEINFORT ou recette @steinfort.lu et n'hésitez pas à demander des formulaires ou informations supplémentaires en cas de besoin au 39 93 13-235 / 39 93 13-234.

Je, soussigné.e, déclare exacts les renseignements portés sur ce formulaire.

Lieu & date :

Signature

Loi du 9 mai 2008 relative aux chiens

Art. 2.

(1) Tout chien doit être tenu en laisse:

- à l'intérieur des agglomérations, sous réserve du paragraphe (3) ci-après;
- dans les transports en commun, dans les parties communes des immeubles collectifs, sur les parkings ouverts au public, sur les stations de service et pendant les manifestations publiques;
- sur les terrains de sport, les pistes cyclables et les parcours sportifs.

(2) Dans tout autre endroit, les détenteurs des chiens sont obligés de garder leur chien sous contrôle et de le reprendre en laisse en cas de besoin.

(3) A titre exceptionnel, chaque commune peut déterminer, à l'intérieur des agglomérations, des zones de liberté à l'intérieur desquelles les chiens sont dispensés d'être tenus en laisse. Dans ces zones, les détenteurs des chiens sont également obligés de garder leur chien sous contrôle et de le reprendre en laisse en cas de besoin.

(4) Chaque commune peut encore déterminer à titre exceptionnel, à l'extérieur des agglomérations, des zones fréquentées par un nombre important de personnes et à l'intérieur desquelles les chiens doivent être tenus en laisse.

Art. 4.

En cas de changement de résidence du détenteur du chien, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3(1), le détenteur est tenu d'en faire la déclaration à la nouvelle administration communale dans le délai d'un mois sur un formulaire fourni par celle-ci. La déclaration doit être accompagnée du récépissé valable. L'administration communale délivre au détenteur un nouveau récépissé et en informe l'administration communale de provenance.

Art. 7.

Le décès ou la perte, pour un motif quelconque, d'un chien déclaré ne donnera lieu à aucune remise ou modération de la taxe. Les détenteurs de chiens qui, venant s'établir dans une commune, justifieront avoir payé la taxe dans la commune qu'ils quittent, ne seront imposés dans la nouvelle commune de résidence qu'à partir du premier janvier de l'année suivant le changement de résidence.



Formular auf DE



EN form



Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont nécessaires dans le cadre de votre « Déclaration pour chiens ». Ces informations à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé qui est nécessaire pour le traitement de votre demande. Le seul destinataire des informations est la Commune de Steinfort. Elles sont enregistrées dans notre système informatique pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et aussi longtemps que le chien reste déclaré à la Commune de Steinfort ou si longtemps que la législation nous oblige de les garder.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel détenues sur vous, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à vos données. Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de déréférencement de vos données et le droit de contester une décision prise sur base de processus automatisés. De plus, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de la protection des données (CNPD) si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas conforme à la loi.

Pour exercer l'un de vos droits, ou retirer votre consentement au traitement de vos données, vous pouvez vous adresser par courriel au délégué à la protection des données de la Commune de Steinfort: info@steinfort.lu, ou par courrier recommandé à:

DPO - Commune de Steinfort 4, Square Patton L-8443 Steinfort

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées dans le cadre du traitement de votre « Déclaration pour chiens ».